



Procès-verbal du  
**CONSEIL COMMUNAL**



Séance du 20 mai 2019

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert\*, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART Valentin, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, LAVOLLE  
Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,  
VOLANT David, Directeur général.

\* excusé

---

**La Bourgmestre, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h00.**



La séance débute à 19 heures 03.

Le tirage au sort désigne Madame Delphine Deneufbourg, Echevine.

[1]

**Séance publique**

**AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT**

**Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**Débat :**

Monsieur DELPLANQUE demande ce qu'il en est de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil du point relatif à l'actualisation de la Charte graphique.

Madame la Bourgmestre indique que ce sera pour un prochain Conseil.

Monsieur MABILLE indique au nom du conteste à la page 8 du procès-verbal la réponse formulée par Madame la Bourgmestre lors du précédent conseil.

Page 8 du P.V. - analyse du compte - en bas de page - prix du bulletin communal. Nous ne pouvons accepter votre explication au sujet du bulletin communal et de son coût. Madame la Bourgmestre nous a dit que la différence de prix pour le bulletin communal résulte du nombre de pages et du feuillet pour l'activité 14-18. Je ne suis pas d'accord et je souhaite obtenir une explication.

N°	Pages	1ère page	Publicité	14/18	Textes	Prix par page
70	24	1	6	4	13	45,75833333
71	28	1	6	4	17	82,19285714
72	24	1	6	4	13	45,75833333

Madame la Bourgmestre précise qu'il s'agit de la retranscription des débats.

Monsieur MABILLE demande que l'on acte que l'on peut s'exprimer de moins en moins dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 13 oui, 3 abstentions (Sophie Lavelle, Olivier Bayeul, Philippe Bequet) et 2 non (Baudouin Dufrane, Jules Mabilie).

**Objet n°2 : Maison du Tourisme – Parc des canaux et châteaux Désignation d'un représentant apparenté au groupe politique CDH (parmi les membres désignés à l'AG)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 désignant A. Jaupart (groupe EMC/MR), F. Gary (groupe EMC/MR), C. Verlinden (groupe EMC/MR), le groupe GP n'ayant pas souhaité proposer de représentant pour assister aux assemblées générales de la Maison du Tourisme – Parc des canaux et châteaux ;

Considérant le courrier de Madame Staquet, Présidente de la Maison du Tourisme, en date du 11 avril 2019 par lequel elle souhaite la désignation d'un représentant au Conseil d'administration, apparenté au groupe politique CDH (parmi les membres désignés à l'assemblée générale) ;

Attendu que l'Echevin Alexandre Jaupart et la Conseillère communale Caroline Verlinden sont apparentés au groupe CDH ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI - 7 NON ( P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabilie, H. Fosselard, S. Lavelle)**

de désigner Alexandre Jaupart en qualité de représentant communal apparenté au groupe CDH, pour le conseil d'administration de la Maison du Tourisme.

**Objet n°3 : Société wallonne des eaux - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire Désignation d'un représentant communal. Invitation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 28 mai 2019 à 15 heures – Polygone de l'eau, rue de Limbourg, 41 b Verviers**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à la S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux ;

Considérant le courrier de la Société Wallonne des Eaux reçu le 16 avril 2019, l'invitant à son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019 à 15 heures, rue de Limbourg, 41 B à Verviers, dont l'ordre du jour se présente comme suit :

**Ordre du jour : Assemblée générale ordinaire**

- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018

- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection de deux commissaires réviseurs
- émoluments de deux commissaires réviseurs élus par l'assemblée générale
- nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
- approbation séance tenante du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

Ordre du jour : Assemblée générale extraordinaire :

- Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de la Société par le délégué désigné par le conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de la Société le 28 mai 2019 ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI - 7 ABSTENTIONS ( P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabilie, H. Fosselard, S. Lavolle)**

Article 1 : de désigner Madame Aurore Tourneur en qualité de représentante communale aux assemblées générales de la Société Wallonne des Eaux.

Elle sera mandatée pour prendre part à toutes les délibérations et pour voter toutes décisions se rattachant à l'ordre du jour des assemblées, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et pour faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de son mandat.

Article 2 : d'approuver les points soumis :

Ordre du jour : Assemblée générale ordinaire

- approbation P.V. de l'assemblée générale du 31/05/2016
- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2016
- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection de 2 commissaires réviseurs et émoluments
- nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes

Ordre du jour : Assemblée générale extraordinaire :

- approbation du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du 28/05/2013
- modification de certains articles des statuts

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde, 41 – 4800 Verviers.

**Objet n°4 : ORES : Assemblée générale du 29 mai 2019 — Convocation 10 heures - Spiroudome, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant à l'unanimité de désigner les 5 délégués qui seront invités à représenter la commune d'Estinnes lors des assemblées générales d'ORES Assets, soit :

Pour le groupe EMC/MR : Brunebarbe G., Jaupart A ; Verlinden C., Manna B., Schollaert M.

Pour le groupe GP : pas de représentant

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ORES du 29 mai 2019 par courrier reçu le 16 avril 2019 ;

Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée : *(documentation complète disponible sur [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) – publications/rapports annuels);*

#### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - Présentation des comptes et du rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts — Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Attendu qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - Présentation des comptes et du rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts — Liste des associés.

#### Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**AFFAIRES GÉNÉRALES > ENSEIGNEMENT****Objet n°5 : Renouvellement des organes statutaires suite aux élections du 14 octobre 2018. ENSEIGNEMENT - Désignation du représentant à l'Assemblée générale du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, asbl.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Attendu le renouvellement du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Attendu le prescrit du décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05 décembre 2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Attendu que le C.E.C.P, reconnu comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné par le décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05.12.2002), est le porte-parole du réseau dont il assume la défense et la promotion. Il est seul compétent pour les problèmes relatifs à l'enseignement fondamental ordinaire, à l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire) et à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Attendu que chaque pouvoir organisateur affilié au CECP dispose d'un siège au sein de son assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant communal qui siègera à l'assemblée générale du CECP ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de désigner Florence GARY, Echevine, en qualité de représentant du conseil communal aux assemblées générales du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.

Article 2 : la décision sera transmise au secrétariat du CECP, à la direction des écoles et au service enseignement pour suite voulue.

**AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT****Objet n°6 : ISSH – Désignation d'un représentant au Comité d'attribution de la SCRL.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu le renouvellement du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'en sa séance du 28 janvier 2019, le conseil communal a procédé à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales et organes de gestion, notamment pour l'I.S.S.H., comme suit :

- Pour le conseil d'administration : Delphine Deneufbourg
- Pour les assemblées générales : Catherine Minon, Caroline Verlinden, Jean-Pierre Delplanque

Considérant le courrier de l'I.S.S.H. reçu le 29 mars 2019 l'informant :

- que pour le comité d'attribution, il y a lieu de désigner un représentant non élu appartenant à la majorité
- que l'assemblée générale de la scrl se tiendra le 27 juin 2019 à 18 heures ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI - 7 ABSTENTIONS ( P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavoile)**

Article 1 : de désigner Monsieur Emmanuel Falkenburg, représentant non élu appartenant à la majorité, pour faire partie du comité d'attribution de l'ISSH.

Article 2 : d'informer les représentants aux assemblées générales de la prochaine date de la réunion le 27 juin 2019.

Article 3 : la décision sera transmise à l'I.S.S.H.

**Objet n°7 : Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale d'Estinnes.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**Débat :**

Monsieur DUFRANE sollicite des explications sur la composition de l'Eco team au sein de l'Administration communale, sur la manière de remplacer les produits plastiques et le coût.

Madame la Bourgmestre précise qu'il s'agit de membres du personnel communal, qu'il n'y aura pas spécialement de surcoût et que des alternatives existent.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci cause;

Considérant que la lutte contre les pollutions, à l'instar de la lutte contre le réchauffement climatique, est une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant que la lutte contre les déchets fait partie intégrante du programme de politique communale, adopté par le Conseil communal le 28 janvier 2019 ;

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la Commune d'Estinnes dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits en plastique comme les poubelles, les récipients (seaux, bidons, bouteilles, etc.), les sacs, le mobilier, le matériel et les fournitures de bureau, l'outillage, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement;

Considérant, que parmi ces objets en plastique, les plus polluants sont les objets à usage unique (couverts, verres, gobelets, sachets, pailles, emballage, etc.) ;

Considérant qu'il est opportun de réduire au maximum l'incinération de la fraction ultime des déchets, c'est-à-dire la part non réutilisable, non recyclable, non compostable et non méthanisable, dont une grande part des plastiques à usage unique;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune doit montrer l'exemple;

Considérant que des motions similaires ont déjà été adoptées par plusieurs communes de Wallonie ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement;

Considérant la mise en place d'un groupe de travail, dénommé « Eco-Team d'Estinnes », composé de membres du personnel communal amenés à réfléchir sur les actions à mettre en place au sein de l'administration pour encourager l'ensemble du personnel à modifier ses comportements et à poser des actes favorables à l'environnement ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques à usage unique et des objets plastiques dans l'ensemble des services communaux en prévoyant :

- l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son temps de vie ;
- la mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'écoconseiller de la commune et du groupe de travail « Eco Team d'Estinnes ».

Article 2 : de charger le Collège communal d'oeuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voire supprimée.

Article 3 : de conscientiser et sensibiliser le personnel enseignant et les élèves de nos écoles, les commerces locaux, les entreprises ainsi que les associations sportives et actives sur la commune à appliquer les mêmes modalités.

Article 4 : de renforcer la lutte contre les déchets en plastique à 4 niveaux :

- la lutte à la source
- la communication et la sensibilisation
- le nettoyage
- la surveillance et le contrôle des incivilités.

Article 5 : de transmettre la présente motion

- au service Cadre de vie, à l'éco-conseiller et au groupe de travail Eco Team d'Estinnes pour la mise en place des actions à mener

- à l'ensemble des communes de la province de Hainaut ainsi qu'au Ministre Di Antonio.

### **Objet n°8 : IMIO : Assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle : 13 juin 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la délibération du Conseil du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 06 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (A. Jaupart , V. Jeanmart, O. Verlinden) ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le plan stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'IMIO;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI 6 ABSTENTIONS ( P. Bequet, J.P. Delplanque, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavolle) 1 NON (B. Dufrane)**

**Article 1. -**

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le plan stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'administration



**Article 2.-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **FINANCES > COMPTABILITÉ**

### **Objet n°9 : Budget 2019 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 1/2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Madame DENEUFBOURG, Echevine, expose la modification budgétaire n°1.

#### **Débat :**

Monsieur BAYEUL sollicite des explications sur le montant de 12.000 euros repris en frais technique.

Madame DENEUFBOURG, Echevine, indique qu'il s'agit de la location de la caméra.

Monsieur BAYEUL réplique en demandant s'il ne serait pas préférable de faire un achat. Madame l'Echevine précise qu'il s'agit dans un premier temps d'un test.

Monsieur MABILLE indique que comme d'habitude, GP remercie et apprécie la qualité du travail fourni par la Directrice financière et le personnel du Service Finances. De plus, cette fois, beaucoup de postes sont directement justifiés et annotés. Merci de nous avoir entendus.

Tableau de bord - dotation du CPAS - budget 2019 - 1058178.6 - budget 2020 : 955087.20 - ces chiffres correspondent-ils au tableau de bord du CPAS - moins 103091.4 - je n'y crois vraiment pas ni pour les autres exercices d'ailleurs.

Comme à chaque fois que nous abordons le problème des finances à Estinnes, nous constatons une fois encore que vous puisez allègrement dans les réserves financières de notre commune.

+ de 392.000 euros (392.390,93) (voir tableau de bord : résultat des prélèvements) (doc X - feuille RECAPITULATIF) en un an et nous ne sommes qu'au mois de mai. A cela vient s'ajouter les 113.000 euros de diminution des provisions (doc VII - PROVISIONS) et voilà 505.000 euros en moins sur les réserves et provisions et ce malgré une augmentation de la fiscalité de plus de 103.000 euros (103.254,92) - (tableau de bord - sous-total fiscalité). Pour la première fois depuis plus de dix ans, le total des réserves et provisions devrait passer sous le million d'euros. J'ajouterai le risque de voir la dotation du CPAS augmenter si j'en crois le dernier tableau de bord publié avec cette fameuse ligne ajoutée au CPAS mais qui n'est pas prise en considération à la commune et encore la dotation de la police (667.725,14) qui n'a pas évolué depuis 2017 et enfin le boni général qui était de 1.510.821,64 euros au compte 2018 - et qui devient aujourd'hui 1.269.258,55 après cette 1ère modification budgétaire soit - 241.0000 euros (241.563,09) selon la dernière ligne du tableau comparatif après les dernières corrections proposées à la commission des finances. où allons-nous ?

Madame DENEUFBOURG, Echevine, indique que les besoins du CPAS sont connus et qu'il faudra trouver des solutions. Elle souligne au niveau de la fiscalité que les recettes augmentent mais sans qu'il y ait des nouvelles taxes. Au niveau des additionnels à l'IPP cela pourrait aussi signifier une augmentation du niveau de vie des habitants d'Estinnes.

Quant aux réserves et provisions, l'Echevine indique qu'ils sont faits pour être utilisés. Il est précisé que les investissements communaux sont en augmentation et que la recherche de subsides est constante. Madame l'Echevine souligne que les charges sur les communes venues d'un autre niveau de pouvoir sont de plus en plus importantes.

Monsieur BEQUET interpelle Madame l'Echevine sur l'augmentation des recettes en fiscalité. Madame DENEUFBOURG indique que cette augmentation est liée aux recettes des additionnels à l'IPP.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu l'avis du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE A LA MAJORITE - PAR 11 OUI - 7 NON ( P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavelle)**

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019:

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.313.750,76</b>	<b>3.171.671,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.136.938,03</b>	<b>3.667.756,06</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>176.812,73</b>	<b>-496.085,06</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.515.758,75</b>	<b>60.000,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>30.922,00</b>	<b>336.989,20</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>1.484.836,75</b>	<b>-276.989,2</b>
Prélèvements en recettes	<b>176.013,92</b>	<b>774.745,26</b>
Prélèvements en dépenses	<b>568.404,85</b>	<b>1.671,00</b>
Recettes globales	<b>11.005.523,43</b>	<b>4.006.416,26</b>
Dépenses globales	<b>9.736.264,88</b>	<b>4.006.416,26</b>
Boni / Mali global	<b>1.269.258,55</b>	<b>0,00</b>

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<b>CPAS</b>	1.058.178,60 €	28/01/2019
<b>Fabriques d'église :</b>		
Peissant	4.868,35 €	26/11/2018
Bray Levant de Mons	5.207,20 €	22/10/2018
Vellereille-les-Brayeux	8.479,16 €	22/10/2018
Estinnes-au-Mont	0,00 €	22/10/2018
Croix-lez-Rouveroy	3.003,00 €	22/10/2018

Fauroeux	1.944,46 €	22/10/2018
Rouveroy	Non voté	
Vellereille-le-Sec	4.388,18 €	28/01/2019
Haulchin	6.819,85 €	28/01/2019
<b>Zone de police</b>	667.725,14 €	08/04/2019
<b>Zone de secours</b>	436.873,74 €	28/01/2019

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

## **FINANCES > MARCHÉS PUBLICS**

### **Objet n°10 : Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations.d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

**Objet n°11 : Etablissement du Plan d'Investissement communal 2019-2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**Débat :**

Monsieur BAYEUL relève que le village d'Haulchin est bien servi dans ce plan d'investissement communal et interroge le Collège communal sur le montant cité pour la salle de Vellereille-le-Sec. Il demande ce qu'il en est de la rue des Combattants et de la rue Castaigne.

Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les travaux subsidiés indique qu'au niveau de la salle les montants seront moindres.

Pour ce qui est de la rue des Combattants, la réfection se fera à l'identique et précise la description de la première partie pour l'égouttage de la rue Castaigne.

Pour la rue des Combattants, Monsieur BEQUET suggère l'utilisation d'un autre matériau. Madame MINON précise qu'il en sera tenu compte.

Monsieur MABILLE relève que beaucoup de promesses avaient été faites pour Fauroeux et Vellereille-les-Brayeux mais que rien n'est fait.

Vu l'article L1123-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 de la Ministre De BUE concernant la mise en oeuvre des plans d'investissements communaux 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Ministre De BUE octroyant à la commune d'Estinnes un montant de 565.137,36 euros pour la mise en oeuvre du PIC 2019-2021 ;

Considérant que les fiches concernant les dossiers d'assainissement et d'égouttage exclusif ont été réalisées par l'IDEA ;

Considérant que la commune est invitée à rentrer des projets à hauteur de 150 à max 200% du montant du subside octroyé ;

Considérant la décision du Collège communal du 03 avril 2019 concernant le choix des projets à inscrire dans le PIC 2019-2021 ;

Considérant que le dossier a été transmis par mail à la SPGE pour avis en date du 04 avril 2019 avec un complément d'information transmis le 10 avril ;

Considérant le courrier daté du 06 mai 2019 reçu de la SPGE par laquelle elle émet un avis favorable sur les projets inscrits ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'établir le Plan d'Investissement 2019-2021 comme suit :

AnnéeN°	Intitulé de	Estimatio	Estimation des	Estimatio	Estimatio	Estimatio
---------	-------------	-----------	----------------	-----------	-----------	-----------

		l'investissement	n des travaux (en ce compris les frais d'étude)	interventions extérieures		n des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	n des montants à prélever sur fonds propres communaux	n de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants			
2020	1	Haulchin, réfection de la rue du Tombois	355.395,69	*		355.395,69	142.158,28	213.237,42
2020	2	Haulchin, réfection de la rue des Combattants	301.426,13	*		301.426,13	120.570,45	180.855,68
2020	3	Haulchin, Réfection de la rue cauchie	88.667,57	*		88.667,57	35.467,03	53.200,54
2020	4	Haulchin, réfection de la rue Castaigne, partie A	247.717,01	*		247.717,01	99.086,80	148.630,21
2020	5	Haulchin, réfection de la rue Castaigne, partie B	386.196,24			386.196,24	154.478,50	231.717,74
2019	6	Cimetière d'Haulchin	260.461,38			260.461,38	104.184,55	156.276,83
2019	7	Salle de Vellereille-le-Sec	237.964,65			237.964,65	95.185,86	142.778,79
2019	8	Route de Mons, RN 90	481.503,86	481.503,86				
		<b>TOTAUX</b>					751.131,47	1.126.697,20

Article 2 :

De transmettre le dossier complet reprenant les fiches projets au SPW pour sollicitation des subsides.

## **FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE**

### **Objet n°12 : Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux - Compte 2018 - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **Débat :**

Monsieur BEQUET demande que les chiffres soient vérifiés.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a arrêté son compte pour l'exercice 2018 en date du 3 avril 2019 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale le 11 avril 2019 ;

Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ce document en date du 11 avril 2019 ;

Considérant que ce compte 2018 présente le tableau récapitulatif suivant :

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX COMPTE 2018**

<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>11.634,21 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>11.038,63 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>11.634,21 €</b>

#### **DÉPENSES**

##### **CHAPITRE I :**

##### ***Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé***

<i>Objets de consommation :</i>	984,02 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	121,36 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	718,21 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>1.823,59 €</b>

##### **CHAPITRE II :**

##### ***Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal***

##### **1. DÉPENSES ORDINAIRES**

<i>Gages et traitements :</i>	0,00 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	3.744,95 €
<i>Dépenses diverses :</i>	4.309,06 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>8.054,01 €</b>

##### **2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>327,49 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>10.205,09 €</b>

**RESULTAT BONI 1.429,12 €**

Considérant que l'organe représentatif a arrêté et approuvé le compte 2018 de la fabrique De Vellereille-les-Brayeux sans remarque en date du 24 avril 2019 ;

Considérant que cet avis nous est parvenu le 26 avril 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal démarre le 27 avril et se termine le 5 juin 2019 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte et des pièces justificatives, il ressort que :

- Le Solde de supplément communal de 2017 s'inscrit en recettes extraordinaires (article 28 a) et non à l'ordinaire (article 17). Le résultat du compte ne s'en trouve pas affecté.

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE - PAR 9 OUI - 7 NON (P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavolle) – 2 ABSTENTIONS (O. Verlinden, F. Gary)**

- De modifier la délibération du 3 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
- Art. 17 :	Supplément communal	11.038,63 €	8.490,53 €
- Art. 28a :	Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte	0,00 €	2.548,10 €

- D'approuver la délibération du 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter son compte de l'exercice 2018, telle que modifiée ci-dessus, aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>9.086,11 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de	8490,53 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>2.548,10 €</b>
• Dont une intervention extraordinaire de la commune de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
• Dont un solde de subside ordinaire :	2.548,10 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>11.634,21 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</b>	<b>1.823,59 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</b>	<b>8.054,01 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>327,49 €</b>
• Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	327,49 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>10.205,09 €</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>1.429,12 €</b>

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif concerné.

**Objet n°13 : Fabrique d'église de Rouveroy - Budget 2018 - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**Débat :**

Madame la Bourgmestre indique que les retards de présentation du budget 2018 sont essentiellement liés à un problème du logiciel de comptabilité.

Monsieur MABILLE fait remarquer que comme d'habitude avec la fabrique d'église de Rouveroy, les délais légaux pour déposer budgets et comptes sont largement dépassés. Manifestement, cette fabrique d'église se fout pas mal des lois en vigueur. Rien que pour cela GP ne votera pas ce budget et ne demandera même plus au Collège de faire des rappels à ce groupe puisque même l'évêché n'y arrive pas. Ainsi il y a bien plus d'un an de retard et en plus rien qu'entre la date que le conseil de fabrique a arrêté son budget (07/02/2019) et la date du dépôt à la commune (27/03/2019), presque deux mois se sont écoulés. Franchement, on se moque de qui ?

J'attire quand même l'attention du conseil sur le fait qu'à cause de ce retard, une somme de 4.218,72 euros - boni du compte 2016, n'est pas reprise dans les recettes du budget 2018, ce qui à tout le moins devrait diminuer la dotation communale d'autant et éviter l'énorme somme réclamée par la fabrique pour 2018 soit plus de 11.000 euros (11.119,87) et aurait déjà pu diminuer celle de 2017 qui est du même ordre (11.171,73) alors qu'habituellement cette dotation tourne autour des 5.400 euros.

Il y a probablement une erreur de frappe entre le chiffre du supplément communal modifié indiqué à la 7ème ligne - page 17/39 soit 10.119,57 et la somme reprise dans le tableau de la décision (1er tableau de la page 17/39) soit 10.119,87 - différence 0,30 euro.

D'autre part, dans le tableau final qui nous est proposé, l'intervention communale devient 11.119,87 soit 1.000 euros de plus que le nouveau montant indiqué juste au-dessus, alors c'est quoi ? pouvez-vous m'expliquer ?

Pour en finir avec mes remarques, je voudrais savoir pourquoi on loue la maison propriété de la fabrique d'église 200 euros par mois. C'est le prix d'un garage ?

Madame la Bourgmestre répond que l'explication quant à la location sera exposée en huis-clos.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2018 en date du 07 février 2019 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 27 mars 2019 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document également le 27 mars 2019 ;

Considérant que ce budget 2018 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE DE ROUVEROY</b>	<b>BUDGET 2018</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>13.743,74 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>10.159,87 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>938,78 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>14.682,52 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	



**CHAPITRE I :****Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé**

Objets de consommation :	1.544,30 €
Entretien du mobilier :	606,10 €
Autres frais nécessaires à la célébration du culte :	1.816,43 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>3.966,83 €</b>

**CHAPITRE II :****Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal****1. DÉPENSES ORDINAIRES**

Gages et traitements :	411,95 €
Réparations d'entretiens :	7.957,86 €
Dépenses diverses :	2.345,88 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>10.715,69 €</b>

**2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>14.682,52 €</b>
-----------------------------------	--------------------

<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------	---------------

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2018 de la fabrique de Rouveroy et que cet arrêté nous est parvenu le 10 avril 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 11 avril et se termine le 20 mai 2019 ;

Considérant que l'examen de ce budget suscite les remarques suivantes :

- Le calcul du résultat présumé de l'exercice courant n'est pas correct : il prend en compte un article 20 des recettes du budget 2017 de 3.379,94 € en lieu et place de 3.239,94 €. Le résultat présumé est donc modifié et s'élève à 978,78 € en lieu et place de 938,78 €.
- Le supplément communal se voit donc modifié et s'élève donc à 10.119,57 € en lieu et place de 10.159,87 €.

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE -**

**PAR 3 OUI (C. Minon, A. Jaupart, A. Tourneur)**

**8 NON ( P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavoile, F. Gary)**

**7 ABSTENTIONS (D. Deneufbourg, M. Schollaert, C. Verlinden, V. Jeanmart, B. Manna, G. Brunearbe, O. Verlinden)**

- Article 1 : De ne pas approuver la délibération du 7 février 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018
- Article 2 : De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du CDLD
- Article 3 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Tournai.

**Objet n°14 : Fabrique d'église de Rouveroy - Compte 2016 - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**Débat :**

Madame la Bourgmestre indique que les retards de présentation du budget 2018 sont essentiellement liés à un problème du logiciel de comptabilité.

Interpellation de Monsieur MABILLE : 2016 - Vous rendez-vous compte de ce que l'on propose aujourd'hui pour approbation au conseil communal ? GP n'accepte pas ce compte présenté avec plus de deux ans de retard. Nous devrions déjà parler de retard pour le compte 2018. 2017, n'en parlons pas, il est quelque part dans la nature.

Au vu du tableau des ajustements internes (page 19), je me demande si le budget et la modification budgétaire ont encore une signification. En effet, l'analyse de certains postes est assez étonnante.

Avec des écarts pareils par rapport au budget, sans modification budgétaire, je pense que manifestement, on fait ce que l'on veut dans cette gestion qui plus est après deux ans ?

J'ai aussi constaté une première anomalie - fa Slabbinck - 231,99 euros datée du 03/02/2015 - payée le 23/03/2015 mais portée au compte 2016 soit un an plus tard avec l'excuse qu'il n'y avait pas assez de budget en 2015 donc porté en 2016 - Je pense que le trésorier ne connaît pas la modification budgétaire. Il est vrai ue le trésorier d'une fabrique d'église est un bénévole rémunéré (172 euros).

Plus grave encore et plus embêtant : paiement à un huissier de justice : 201,47 euros - montant de la facture litigieuse (fa bruneau) 51,92 euros - frais huissier : 149,(( euros. Paiement en banque en 2016 - porté au budget en 2018 - Que l'on m'explique ?

Monsieur JAUPART, Echevin, ne peut prendre part au vote en raison de sa fonction de trésorier au sein de la Fabrique

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a arrêté son compte de l'exercice 2016 en date du 7 février 2019 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé à l'administration communale son compte 2016 et les pièces justificatives probantes en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ce document le 27 mars 2019 ;

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT DE ROUVEROY COMPTE 2016</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>9.445,41 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.387,14 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>2.094,47 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>11.539,88 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>	
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i></b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>666,48 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>404,99 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>1.383,54 €</i>

**TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché : 2.455,01 €**

**CHAPITRE II :**

***Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial***

**1. DÉPENSES ORDINAIRES**

Gages et traitements : 121,45 €

Réparations d'entretiens : 1.722,52 €

Dépenses diverses : 2.766,20 €

**TOTAL des dépenses ordinaires : 4.610,17 €**

**2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

**TOTAL des dépenses extraordinaires : 255,98 €**

**TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 7.321,16 €**

**RESULTAT : BONI 4.218,72 €**

Considérant qu'en date du 08 avril 2019, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2016 sans remarque ;

Considérant que l'arrêté d'approbation nous est parvenu le 10 avril 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle démarre le 11 avril et se termine le 20 mai 2019 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte et l'examen des pièces justificatives, il est relevé les remarques suivantes :

- La fabrique d'église a, lors de l'arrêt de ce compte, rédigé un document d'ajustements internes pour les articles suivants :

Chapitre II des dépenses ordinaires

N°art	Explication de la demande d'ajustement	Montants adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants demandés
27	Ajustement interne	500,00	258,02		758,02
50I	Table d'accueil	60,00	150,00		210,00
50K	A chat pour la procession	150,00	570,81		720,81
50d	Double paiement (déduit en 2017)	110,00	106,32		216,32
47	Suivant les factures	380,00	7,16		387,16
45	Achat panneaux affichage pour hall	100,00	625,71		725,71
43	Facture mise à jour obituaire	244,00	10,00		254,00
35d	Suivant facture	57,50	8,50		66,00
35a	Suivant la facture	395,00	15,35		410,35
50m	facture non payée	395,00		395,00	0,00
19	non payé à l'organiste	175,00		175,00	0,00
33	pas d'intervention en 2016	125,00		125,00	0,00
28	suivant factures	500,00		11,85	488,15
25	suivant factures	200,00		133,05	66,95
31	pas eu de travaux	1790,00		911,97	878,03
	<b>totaux</b>	<b>5181,50</b>	<b>1751,87</b>	<b>1751,87</b>	<b>5181,50</b>
	<b>Total du chapitre budgété</b>	<b>5.742,00</b>			<b>5.742,00</b>

Considérant que le formulaire d'ajustements internes annule les dépassements de crédits ;  
Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE - PAR 2 OUI (C. Minon, A.Tourneur)**

**9 NON ( P. Bequet, J.P. Delplanque, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavolle, F. Gary, O. Verlinden)**

**6 ABSTENTIONS (D. Deneufbourg, M. Schollaert, C. Verlinden, V. Jeanmart, B. Manna, G. Brunearbe)**

- Article 1 : DE NE PAS approuver la délibération du 7 février 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi et Saint Médard de Rouveroy a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016.
- Article 2 : De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD
- Article 3 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Tournai.

**Objet n°15 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy - Compte 2018 - Prorogation du délai de tutelle**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son compte pour l'exercice 2018 en date du 17 avril 2019, que celui-ci a été déposé à l'administration communale et simultanément à l'organe représentatif le 19 avril 2019 ;

Considérant que nous n'avons pas encore reçu l'arrêté d'approbation de l'organe représentatif ;

Considérant que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce budget prend cours le lendemain de la réception de cet arrêté ;

Considérant que le Conseil communal de juin aura lieu le 17 et que, pour que ce dernier puisse rendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu que celui-ci prenne un arrêté de prorogation du délai de 20 jours ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE - PAR 13 OUI - 1 NON (P. Bequet) - 4 ABSTENTIONS (O. Verlinden ,O. Bayeul, H. Fosselard, S. Lavelle) –**

**Article 1**

d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai de tutelle pour statuer sur le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy.

**Article 2**

d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

**Objet n°16 : Fabrique d'église de Bray (Notre-Dame du Travail) - Compte 2018 - Avis**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son compte pour l'exercice 2018 en date du 26 avril 2019 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit compte à l'administration communale et envoyé simultanément aux services de l'organe représentatif le 17 avril 2019 ;

Considérant que ce compte 2018 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE BRAY COMPTE 2018</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>16.020,44 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>16.020,44 €</i>
<i>part Estinnes =1/3</i>	<i>5.340,15</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>12.587,71 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>28.608,15 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>	
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>412,40 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>0,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>412,40 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>	
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>7.794,09 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>2.869,25 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>10.663,34 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>4.846,30 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>15.922,04 €</b>
<b>RESULTAT BONI</b>	<b>12.686,11 €</b>

Considérant qu'en date du 26 avril 2019, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte pour l'année 2018 avec la remarque suivante :

Merci de dater et signer le pv de délibération de la Fe  
 Merci de classer les justificatifs par article et non par date à l'avenir

Considérant que le délai pour que le Conseil communal d'Estinnes émette un avis sur ledit compte démarre le 18 avril et se termine le 27 mai 2019 ;

Considérant que le prochain Conseil communal aura lieu en date du 20 mai 2019 et que dès lors le délai sera respecté ;

Considérant que l'analyse du document comptable fait apparaître les constatations suivantes :

- Des dépenses extraordinaires aux articles 56 et 61 étaient inscrites sans qu'il soit prévu les voies et moyens correspondants en recettes extraordinaires.

Article 56 – grosses réparations à l'église : 6.500,00 €

Article 61 – autres dépenses extraordinaires : 4.500,00 €

La fabrique d'église justifie les travaux comme suit : réparation de la toiture et du clocher, mise en conformité de l'électricité et vérification de l'état des bétons pour limiter une dégradation des surfaces extérieures.

Lors de l'approbation du budget 2018 par le Conseil communal de Binche en date du 28 mars 2018, ces crédits ont été mis à zéro et pouvaient être réinscrits par le biais d'une modification budgétaire avec les voies et moyens correspondants.

- La fabrique d'église a reçu les voies et moyens nécessaires aux travaux repris ci-dessus par le biais d'indemnités de la compagnie d'assurances en février et mars 2018 pour un montant de 8.625,44 €
- La fabrique d'église n'a pas introduit de modification budgétaire inscrivant cette recette extraordinaire et réinscrivant les crédits de dépenses extraordinaires annulés par la tutelle.
- La fabrique d'église a effectué les travaux et payé les factures sans crédits budgétaires inscrits

Considérant que l'église a subi des dégâts à la toiture lors d'une tempête et qu'il était urgent d'effectuer les travaux dans les plus brefs délais ;

Considérant que la fabrique d'église a reçu des indemnités de sa compagnie d'assurance et a ainsi été en possession des voies et moyens nécessaires à effectuer les travaux ;

Considérant que la fabrique d'église aurait dû rédiger une modification budgétaire afin d'y intégrer les éléments

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'examiner et émettre un avis défavorable sur le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à la Commune de Binche
- à l'Evêché de Tournai
- à la Fabrique d'église
- au Gouverneur de la province.

### **AFFAIRES SOCIALES > PLAN DE COHÉSION SOCIALE (P.C.S.)**

#### **Objet n°17 : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Appel à projet**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Madame DENEUFBOURG, Echevine, expose les grandes lignes du PCS

**Débat :**

Intervention de Madame FOSSELARD :

Généralistes Pluralistes est, en général, favorable aux projets présentés dans ce plan de cohésion sociale 2020-2025. Toutefois nous émettons quelques réserves et notamment :

Ok pour la mise à disposition de 3 articles 60 en moyenne au sein du service technique communal mais à condition de prendre en charge les frais que cela occasionne par le budget communal et non par le budget du CPAS à qui on impose déjà beaucoup de restrictions.

La mise à disposition du garage pour permettre l'arrivée du cabinet médical. Nous sommes évidemment favorables à ce projet mais le choix du garage nous semble inadéquat. Ce bâtiment est vétuste. La toiture qui vient d'être rénovée est de type industriel léger sans la moindre isolation ni d'ailleurs de parfaite étanchéité. Rien de ce qui existe n'est adapté à ce genre d'infrastructure.

Le bâtiment est étroit, très long et très haut mais par contre ne permet pas la construction d'un étage. Le local n'est raccordé ni à l'égout, fosse septique ni à la distribution d'eau, ni au gaz, électricité, téléphonie etc .. A l'heure actuelle, il n'y a même pas de possibilité de parking puisque le permis d'environnement accordé au CPAS exige que la zone tampon entre le garage, les futurs investissements du fonds du logement et les autres bâtiments communaux soit consacrée à une zone verte et d'agrément. Il n'y a plus d'accès possible direct vers la rue Adonis Bougard puisque cet accès a été abandonné et est muré. L'accès par la cour du CPAS augmenterait encore le danger de stationnement au sein de cette cour. Rien n'est prévu pour l'éclairage public de toute la zone d'accès au garage sans parler de certaines nuisances qui pourraient resurgir avec la présence des fosses du garage qui ont été remblayées. Pour toutes ces raisons, GP dit OUI pour le projet, NON pour le choix de l'emplacement, tenant compte également du subside limité promis pour ce projet et qui devrait impacter méchamment le budget communal.

Le spectacle de Noël : GP dit Oui à ce projet mais à condition d'en diminuer l'impact financier sur le budget communal. Dans la rubrique 2. GRH — Personnel — vous dites à la dernière ligne : Fêtes patronales et autres activités : c'est quoi ces autres activités ?

Au point 4 — Salles communales : vous dites — Mise à disposition gratuite des salles : Pour qui et pour quoi ?

Au point 5 — Travaux : contrairement à la mise à disposition gratuite des articles 60, votre suivi de chantiers internes est payant à charge du budget du CPAS — est-ce logique ?

Madame DENEUFBOURG, Echevine, précise en réponse que le projet de cabinet rural a fait l'objet d'une localisation réfléchie et qu'au niveau de la parade de Noël le budget est limité.

Madame MINON, Présidente du CPAS, explique les contours budgétaires du personnel repris en « Article 60 »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1123-23 et L1122-30;

Considérant que le Gouvernement wallon a lancé l'appel à projet pour le PCS 2020-2025 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes est susceptible de recevoir une subvention minimum de 67.359,27 € dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant que le Collège communal en date de 5 décembre 2018 a posé un acte de candidature pour l'obtention du subside ;

Considérant que la Région Wallonne a accusé réception de notre acte de candidature en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant que l'ensemble du dossier doit reprendre :

- Les formulaires électroniques fournis par la DICS reprenant l'état des lieux, la programmation de nos futures actions en lien avec les droits fondamentaux, des fiches signalétiques et thématiques, des fiches statistiques, des fiches plan, des fiches coordination et actions ;
- L'avis du comité de concertation Commune CPAS avant son adoption par le Conseil communal ;
- L'avis du directeur financier ;
- La délibération signée du Conseil communal portant approbation du PCS ;

Considérant que cet appel à projet doit être rentré pour le 3 juin 2019 via l'adresse mail ;

Considérant que les agents Romain F. et Bodart L. ont participé à la séance de coaching obligatoire avec une responsable de la DICS Daniel M en date du 21 février 2019 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'examiner et approuver le dossier complet « Appel à projet PCS 2020-2025 » reprenant :

- Les formulaires électroniques fournis par la DICS reprenant l'état des lieux, la programmation de nos futures actions en lien avec les droits fondamentaux, des fiches signalétiques et thématiques, des fiches statistiques, des fiches plan, des fiches coordination et actions ;
- L'avis du comité de concertation Commune CPAS avant son adoption par le Conseil communal ;
- L'avis du directeur financier ;

Article 2 : De transmettre le dossier complet ainsi que la délibération du Conseil communal portant approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à la Direction de la Cohésion Sociale au plus tard le 3 juin 2019.

## **AFFAIRES SOCIALES > ACCUEIL TEMPS LIBRE (A.T.L.)**

### **Objet n°18 : Renouvellement des organes statutaires suite aux élections du 14 octobre 2018. ATL - Désignation des représentants de la Commission Communale de l'Accueil**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Considérant le renouvellement du Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Attendu que "Le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire assure la Présidence de la CCA. Il s'agit souvent de l'échevin en charge de l'accueil temps libre et de l'accueil extrascolaire. Le Conseil communal désigne les autres représentants à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés.";

Attendu que "Lors de ce vote, chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un. Les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix. En cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés. ";



Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants communaux pour la Commission Communale de l'Accueil (composante 1) ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de procéder à la désignation des représentants communaux de la Commission Communale de l'Accueil (3 effectifs - 3 suppléants).

#### **EFFECTIFS**

- 1) Hélène Fosselard
- 2) Catherine Minon
- 3) Caroline Verlinden

#### **SUPPLEANTS**

- Baudouin Dufrane  
Valentin Jeanmart  
Michel Schollaert

Article 2 : La décision sera transmise à l'ONE ainsi que la nouvelle composition de la Commission Communale de l'Accueil d'Estinnes.

### **CADRE DE VIE > ENVIRONNEMENT**

#### **Objet n°19 : CRHa – Convention de partenariat 2020-2022 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) - APPROBATION**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 mai 2009 d'adhérer à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la décision du Conseil communal du 04 mai 2010 d'approuver la convention de partenariat pour les années 2009 – 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2010 d'approuver la convention de partenariat pour les années 2011 – 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2013 d'approuver la convention de partenariat pour les années 2013 – 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal 18 avril 2016 d'approuver la convention de partenariat pour les années 2017 – 2019 ;

Attendu le projet de convention de partenariat transmis par le Contrat de Rivière de la Haine pour les années 2020-2022;

Considérant que la participation financière de la commune s'élèverait à 0,20 €/ an /habitant du territoire communal situé sur le bassin de la Haine (soit 96% du territoire d'Estinnes) soit une intervention annuelle de **1.526,20 €** ;

Considérant que le montant de 0,20 €/an/habitant est resté le même depuis la première convention avec le CRHaine signée en 2011 ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits comme suit :

Article 482/435-01/2019 - Crédit budgétaire : 2250 euros ;

Engagé au 02/05/2019 : 1.524,00 euros (paiement de la cotisation 2019 CRHaine) ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat 2020 - 2022 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL.

Article 2 : De charger le service Finances d'inscrire aux exercices 2020 - 2021 - 2022 le crédit de 1.526,20 € pour le CRHaine.

Article 3 : De transmettre la convention signée au Contrat de Rivière de la Haine.

**Objet n°20 : CRHa - Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL - Désignation de représentants**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière

Vu la décision du Conseil communal du 20 mai 2019 d'approuver le partenariat 2020 - 2022 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la commune d'Estinnes au sein du Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article unique** : de désigner, en tant que représentants de la commune d'Estinnes au sein du Comité de Rivière de la Haine :

- Monsieur Albert Anthoine, Echevin, membre effectif
- Monsieur Olivier Verlinden, Conseiller communal, membre suppléant.

**Objet n°21 : PCDR/Agenda 21 local – CLDR - Membres effectifs et suppléants : Renouvellement du « quart communal » - Désignation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment le §2 de l'article L1122-34 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2011 de réaliser, simultanément, un nouveau PCDR et un Agenda 21 local ;

Vu l'approbation de la composition de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) par le Conseil communal en date du 26 mai 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 16 février 2017 proposant le renouvellement de celle-ci afin de maintenir le dynamisme de la CLDR et décidant d'un appel à candidatures ;

Considérant qu'un appel à candidats a été réalisé du 16 février 2017 au 26 avril 2017 ;

Vu l'approbation de la composition de la nouvelle CLDR par le Conseil communal en date du 28 août 2017 ;

Vu les élections communales du 18 octobre 2018 ;

Considérant que le « quart communal » doit être renouvelé et qu'il doit être composé de 5 membres y compris la bourgmestre ;

Vu la répartition des membres du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt :

<b>Clé d'Hondt</b>			
	EMC	GP	MR
1	<b>2303</b>	<b>1833</b>	<b>829</b>
2	<b>1151,5</b>	<b>916,5</b>	414,5
3	767,6	611	276,3
Sièges attribués	2	2	1

Attendu les candidatures pour les représentants du Conseil communal

- EMC : Aurore Tourneur, Bourgmestre
- EMC : Michel Schollaert, Conseiller communal
- GP: Olivier Bayeul, Conseiller communal
- GP : Hélène Fosselard, Conseillère communale
- MR : Florence Gary, Echevine.

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

- EMC : Aurore Tourneur, Bourgmestre
- EMC : Michel Schollaert, Conseiller communal
- GP: Olivier Bayeul, Conseiller communal
- GP : Hélène Fosselard, Conseillère communale
- MR : Florence Gary, Echevine.

Article 2 : De modifier la liste des membres de la CLDR annexée au ROI.

Article 3 : De transmettre la présente délibération accompagnée de la liste actualisée des membres effectifs et suppléants de la CLDR :

- aux membres du « quart communal » ;
- au Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions ;
- à la Direction de l'Espace rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au service Cadre de Vie pour exécution.

## **FINANCES > PATRIMOINE**

**Objet n°22 : Location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-36 et L 1222-1 ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse modifiée par les lois des 4 avril 1900, 30 juillet 1922, 30 janvier 1924, 30 décembre 1936, 20 mars 1948, 14 juillet 1961, 20 juin 1963, 30 juin 1967, l'arrêté royal du 10 juillet 1972, par les décrets des 18 juillet 1985, 19 juillet 1985 et 23 avril 1986, par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992 et par les décrets des 9 juillet 1992, 14 juillet 1994, 23 mars 1995 modifiant le décret du 14 juillet 1994, 24 juillet 1997, par la loi du 19 avril 1999, du 6 décembre 2000, par le décret du 4 juillet 2002 portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon pris en application de l'article 4 du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, et portant modification, en vue de l'introduction de l'euro, de la législation économique et des législations en matière de chasse et de forêts, du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et du 21 octobre 2010 en ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup> quater relatif au plan de tir ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 octobre 2010 :

« Article 1

*De procéder à la location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes conformément aux conditions du cahier général des charges et aux procès verbaux des adjudications publiques en séance des 03 et 28 juin 2010 rédigés par le notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château comme suit :*

- *Lot I : composé de 31ha 52a 27ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes, est attribué à Monsieur Joël LEFEBVRE domicilié à Estinnes, rue Enfer 5 moyennant un loyer annuel fixé à **413 €**.*
- *Lot II : composé de 21ha 12a 49ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes et 16ha 81a 43ca appartenant à la commune d'Estinnes dont 16ha 26a 25ca de parcelles boisées et 55a 18ca de plaines, est attribué à Monsieur Marcel DURUT domicilié à Obrechies (France) rue du Fayt 74, moyennant un loyer annuel fixé à **420 €***
- *Lot III : composé de 18ha 40a 56 ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes et 4ha 2a 2ca appartenant à la commune d'Estinnes dont 81a 44ca de plaines et 3ha 20a 58ca de bois, est attribué à Monsieur Maurice MINON domicilié à Haulchin, Place des Martyrs 7, moyennant un loyer annuel fixé à **80 €**.*

Article 2

*La location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes est consentie pour la période du 01 juillet 2010 au 30 juin 2019.*

Article 3

*Le montant de la location sera versé au CPAS d'Estinnes qui rétrocédera à l'Administration communale sa quote-part au prorata des superficies de plaines et de bois de chacun.*

Article 4

*La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – au Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons ».*

Considérant le descriptif de l'ensemble des terres et bois en 3 lots appartenant au CPAS et à la commune d'Estinnes en vue d'une nouvelle location de droit de chasse;

Considérant que tous les frais seront pris en charge par chaque adjudicataire ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 13 février 2019 de désigner le notaire Mourue à Merbes-le-Château afin de procéder à une nouvelle location du droit de chasse étant donné que celui-ci a déjà instrumenté la location précédente ;

Considérant le projet de procès verbal rédigé par le notaire Mourue ainsi que le cahier général des charges mis à jour par la Division Nature et Forêt (DNF) ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 16 avril 2019;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil communal d'arrêter les conditions de location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1** :

De procéder à la location du droit de chasse conjointement avec le CPAS par adjudication publique par mise aux enchères en séance publique qui aura lieu à l'Administration communale suivie d'une adjudication publique par soumissions si nécessaire conformément aux conditions du cahier général des charges et au descriptif de l'ensemble de terres et bois en 3 lots annexés à la présente délibération.

### **Article 2**

La location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes sera consentie pour un terme de neuf ans prenant cours le 01 juillet 2019 et finissant au 30 juin 2028.

### **Article 3**

De charger le notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château de la présente location.

---

### **Intervention :**

Monsieur MABILLE demande à pouvoir poser une question d'actualité. Madame la Bourgmestre lui rappelle les principes établis par le règlement d'ordre intérieur pour pouvoir poser des questions.

Monsieur MABILLE indique que les membres de l'opposition ne peuvent plus s'exprimer. Madame la Bourgmestre souligne que le règlement d'ordre intérieur a été travaillé avec l'ensemble des Conseillers.

[2]



**Séance à huis clos**